

Avis de concours

INSTITUT DE FRANCE - ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - PRIX DE PHOTOGRAPHIE 2008 - www.academie-des-beaux-arts.fr
REGLEMENT

1. Le concours est ouvert aux artistes photographes professionnels français ou travaillant en France, sans limite d'âge.
2. OBJET : Le sujet et le traitement du projet photographique sont libres.
3. JURY : Le jury est composé des personnalités suivantes : M. Arnaud d'Hauterives, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts et Président du jury
M. Yann Arthus-Bertrand, Membre de la section de Photographie, M. Jean Cardot, Membre de la section de Sculpture, M. Lucien Clergue, Membre de la section de Photographie,
M. Marc Fumaroli, Membre de l'Académie française, M. Hugues R. Gall, Membre de la section des Membres libres, M. Guy de Rougemont, Membre de la section de Peinture, M. Pierre Schoendœrffer, Membre de la section Créations artistiques dans le cinéma et l'audiovisuel, M. Régis Wargnier, Membre de la section Créations artistiques dans le cinéma et l'audiovisuel,
Mme Elise Longuet, Directrice des relations extérieures de Fimalac.
4. MODALITÉS D'INSCRIPTION : Les dossiers devront comprendre : - le bulletin d'inscription dûment rempli et signé
 - une sélection de photographies (10 maximum) (tirages ou impressions numériques, format 21 x 29,7 cm (A4), à l'exclusion des ektas, Cédéroms et Dvds)
 - une note d'intention (maximum deux pages dactylographiées) présentant le projet et expliquant pourquoi le candidat souhaite bénéficier du prix
 - un calendrier de travail retenu pour la réalisation de son projet et sa restitution au Palais de l'Institut
 - un curriculum vitae retraçant les points essentiels de son parcours, (ses éventuelles publications et/ou expositions et mentionnant les bourses ou prix dont il a déjà pu être bénéficiaire)
 - la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
 - une enveloppe de transporteur (Fedex, DHL, UPS, Chronopost...) remplie et affranchie pour le retour du dossier.Les dossiers devront être adressés sous pli recommandé au Secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts, avec la mention «Prix de Photographie» - 23 quai de Conti - 75270 PARIS cedex 06.
Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
5. MONTANT DU PRIX : 15.000 euros, en deux versements échelonnés de la façon suivante :
 - 7500 euros lors de la remise du Prix sous la Coupole, lors de la séance solennelle de l'Académie des Beaux-Arts
 - 7500 euros lors de la présentation à mi-parcours de l'état d'avancement du projet photographique aux membres du jury.
6. CALENDRIER : **6 juin 2008 : date limite pour l'envoi des candidatures**
Aucune candidature ne sera retenue passée cette date.
25 juin 2008 : première sélection et publication de la liste des nominés sur le site Internet de l'Académie
12 novembre 2008 : annonce du lauréat et présentation publique des travaux des nominés
19 novembre 2008 : remise du Prix sous la Coupole, lors de la séance solennelle

de l'Académie des Beaux-Arts

juin 2009 : présentation à mi-parcours du projet photographique aux membres du

jury novembre 2009 : exposition du projet récompensé à l'Institut de France

7. PREPARATION ET REALISATION DE L'EXPOSITION :

- Le projet du lauréat devra être réalisé dans un délai d'un an après l'attribution du prix afin de faire l'objet d'une restitution au Palais de l'Institut de France.

- Il ne devra pas avoir été préalablement récompensé en France ou à l'étranger.

- Le lauréat accepte de ne pas exposer ou publier tout ou partie du projet avant l'exposition au Palais de l'Institut sans l'accord formel de l'Académie des Beaux-Arts.

- Au mois de juin qui suivra l'attribution du prix, le lauréat rencontrera les membres du jury afin de rendre compte de l'état d'avancement de son projet.

8. CLAUSES PARTICULIERES : - Les candidats acceptent que les travaux photographiques soumis au jury fassent l'objet d'une présentation au public à l'occasion de l'annonce du lauréat 2008.

- Le lauréat s'engage à céder deux de ses épreuves signées, l'une à l'Académie des Beaux-Arts, la seconde au donateur.

- Trois photographies pourront être libres de droits pour l'Académie des Beaux-Arts dans le cadre de l'information et de la promotion du Prix de Photographie (presse, site Internet).

Le candidat garantit à l'Académie que les photos de son dossier et/ou du travail qui sera accompli ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'il a obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires.

Elles pourront être fournies à l'Académie sur simple demande.

- Le retour des dossiers par voie postale ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'Académie.

LE FAIT DE CONCOURIR VAUT ACCEPTATION DE TOUTES LES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT.

BULLETIN D'INSCRIPTION (écrire très lisiblement en lettres majuscules)

NOM (M., Mme,

Melle)

PRÉNOMS

.....
ADRESSE

.....
TÉLÉPHONE

Adresse mél :

NÉ(E) LE à

NATIONALITÉ

Ayant pris connaissance du règlement du Prix de Photographie de l'Académie des Beaux-Arts, je déclare me soumettre tant aux conditions du concours qu'aux décisions du jury.

Je dégage l'Académie des Beaux-Arts de toute responsabilité en ce qui concerne les risques de quelque nature qu'ils soient et renonce à exercer tout recours pour tout dommage

subi par mes travaux à l'occasion du concours.

Au cas où mon dossier serait sélectionné par le jury, je m'engage formellement à réaliser mon projet dans un délai d'un an à partir de l'attribution du Prix.

Fait à Le

Signature du candidat - La signature du candidat doit être précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

IMPORTANT : Bulletin à retourner accompagné du dossier complet d'inscription en recommandé

avant le vendredi 6 juin 2008 - le cachet de la poste faisant foi au
Secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts, avec la mention «Prix de Photographie» - 23
quai de Conti - 75270 PARIS cedex 06.